

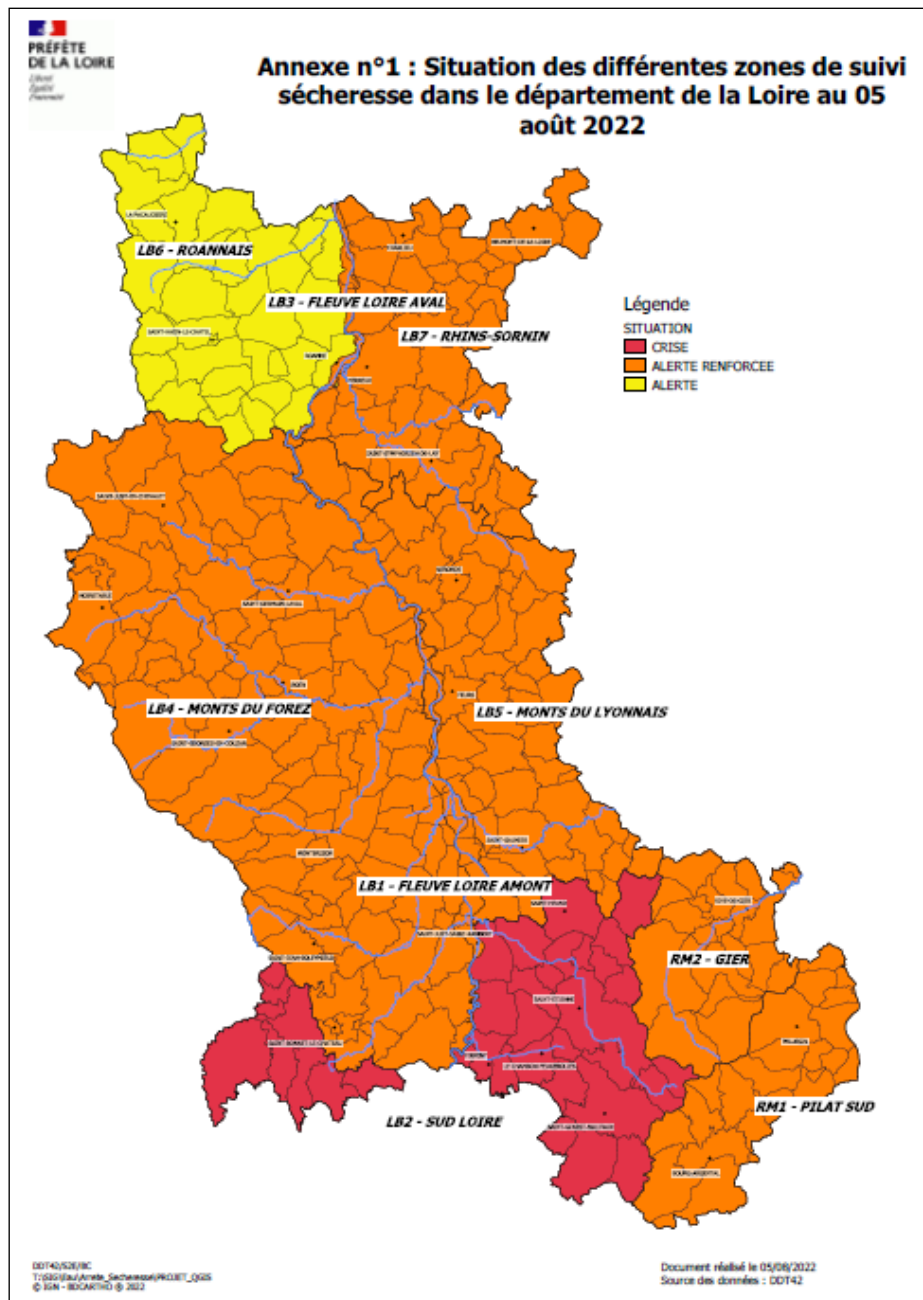


# BULLETIN D'IRRIGATION

## du 05 au 11 septembre 2022

### Situation par rapport à la sécheresse au niveau départemental

A ce jour, l'arrêté préfectoral du 8 août 2022 est toujours en vigueur.



Ce bulletin a bénéficié de l'aide du Conseil Départemental et des équipements de sondes tensiométriques de la Fédération des Comités de Développement.

**Contact : Didier GRIVOT**  
Chambre d'Agriculture de La Loire • Tél. 04 77 92 12 12



Pour rester informé, nous vous invitons à consulter régulièrement le site Internet des services de l'État : <https://www.loire.gouv.fr/la-secheresse-r1431.html> ou à vous rendre en mairie.

Synthèse des limitations d'usage de l'eau

Le franchissement du seuil de VIGILANCE, communiqué par voie de presse a pour objectif de sensibiliser le grand public et d'inciter à une gestion raisonnée de la ressource en eau. Il n'emporte pas de limitation des usages

Les limitations et interdictions d'usage ci-dessous s'appliquent aux utilisations d'eau provenant de la zone d'alerte (cours d'eau et nappe) sauf prélèvement dans une retenue de stockage. Les restrictions peuvent donc être différentes dans une même zone d'alerte entre l'eau issue d'un puits privé et l'eau issue d'un réseau de distribution d'eau potable dont la ressource est issue d'une retenue (voir annexes)

USAGES		ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE	
Rappels réglementaires et recommandations	Arrosages autorisés	Éviter d'arroser aux heures les plus chaudes de la journée			
	Ouvrages hydrauliques	Respect de la réglementation applicable (débit réservé)			
	Interventions en rivières	Éviter la circulation, le passage et le piétinement des animaux dans les cours d'eau			
Prélèvements en cours d'eau ou leur nappe d'accompagnement à l'amont des prises d'eau potable (hors fleuve Loire)	Servant à l'abreuvement du bétail	Autorisé			
	Servant à l'alimentation d'une pisciculture hors plans d'eau	Autorisé		Interdit	
	Autre usage	Interdit			
Usages domestiques, entretien des espaces verts et loisirs	Arrosage des pelouses	Interdit			
	Arrosage des fleurs et massifs fleuris	Interdit			
	Arrosage des plantations arborées	Interdit de 8 h à 20 h		Interdit	
	Arrosage des dalles/pavés engazonnés	Interdit de 10 h à 18 h		Interdit	
	Arrosage des terrains de sport	Interdit sauf terrain de compétition une fois par semaine			
	Arrosage des terrains de golfs	Interdit de 10 h à 18 h		Interdit sauf greens et départs de 20 h à 8 h	
	Arrosage des jardins potagers	Interdit de 10 h à 18 h		Interdit de 8 h à 20 h De 20 h à 8 h, uniquement par arrosage au pied des plantes	
Alimentation de piscine privée Alimentation de piscine publique Lavage de véhicule	Alimentation de piscine privée	Interdit à partir du milieu naturel (cours d'eau, puits privés)			
	Alimentation de piscine publique	Autorisé			
	Lavage de véhicule	Interdit hors des stations professionnelles (sauf obligations sanitaires et techniques particulières)		Interdit (sauf obligations sanitaires particulières)	
Voirie et fontaines	Fontaines publiques non destinées à l'alimentation en eau potable	Doivent être déconnectées du réseau d'eau potable		Doivent être arrêtées	
	Lavage des voiries	Autorisé uniquement par des moyens mécanisés			
Alimentation des plans d'eau et des biefs		Interdit hors pisciculture relevant du code de l'environnement		Interdit	
Usages industriels, artisanaux ou commerciaux		Interdits sauf ceux nécessaires aux process de fabrication et aux besoins sanitaires		Interdits sauf ceux nécessaires aux obligations de sécurité et de salubrité	
Usages agricoles	Irrigation des prairies de graminées	interdit de 10 h à 18 h		Interdit	
	Irrigation grandes cultures (y.c. cultures dérobées)	sans système d'irrigation localisée	interdit de 10 h à 18 h		Interdit
		avec système d'irrigation localisée*	Autorisé		
	Irrigation pépinières et maraîchage	sans système d'irrigation localisée	interdit de 10 h à 18 h		Interdit sauf maraîchage de 20 h à 8 h
avec système d'irrigation localisée*		Autorisé			
Abreuvement des animaux	Autorisé				
Autres	Canal de Roanne à Digoin	Débit d'entrée limité à 90 % du débit autorisé	Débit d'entrée limité à 75 % du débit autorisé	Fermeture de l'alimentation du canal	
	Canal du Forez	Débit maximum prélevable variable en fonction de la cote du barrage de Grangent et du débit de la Loire à Bas-en-Basset			
	Rejets de station d'épuration	Interdiction des opérations de maintenance non indispensables au bon fonctionnement et susceptibles d'augmenter le flux polluant			

\* goutte à goutte, diffuseur à micro-jets ou techniques équivalentes

Ce bulletin a bénéficié de l'aide du Conseil Départemental et des équipements de sondes tensiométriques de la Fédération des Comités de Développement.

Contact : Didier GRIVOT  
Chambre d'Agriculture de La Loire • Tél. 04 77 92 12 12



**Loire**  
LE DÉPARTEMENT



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale «développement agricole et rural»





## Situation par rapport à la sécheresse au niveau du territoire du SMIF



Par arrêté préfectoral du **01 septembre 2022**, Madame la Préfète précise les modalités d'exploitation du complexe de Grangent pour desservir le Canal et les restrictions qui s'appliquent sur le territoire du SMIF.

Cet arrêté temporaire est applicable jusqu'au **mercredi 07 septembre 2022 inclus**.

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à consulter le site de la DDT 42 ou du SMIF

<https://www.canalduforez.fr/>

Extrait de l'arrêté du 01 sept 2022 indiquant les principales restrictions :

Les restrictions imposées aux usages de l'eau déstockée par Electricité de France au profit du SMIF sont les suivantes :

- L'irrigation des prairies de graminées est interdite
- L'arrosage des pistes pour les chevaux est interdit
- Réduction du débit de la desserte gravitaire pour ne conserver dessus que l'abreuvement du bétail.
- Les usages industriels de l'eau autres que ceux nécessaires au process de fabrication et aux besoins sanitaires sont interdits.
- L'arrosage des pelouses, massifs fleuris et fleurs est interdit
  
- L'arrosage des terrains de compétition de sport n'est autorisé qu'une fois par semaine.
- L'arrosage des terrains de golfs est interdit à l'exception de l'arrosage des greens et départs qui est interdit de 8h à 20h.
- Les fontaines publiques qui ne sont pas destinées à l'alimentation en eau potable doivent être arrêtées
- Le lavage des voiries doit être effectué uniquement par des moyens mécanisés
- Le remplissage, la remise à niveau, le renouvellement de l'eau des piscines privées à usage unifamilial est interdit
- L'arrosage des plantations arborées est interdit de 8h à 20h.
- L'arrosage des jardins potagers est interdit de 8h à 20h.
- Le lavage des véhicules hors stations professionnelles est interdit sauf pour les véhicules ayant une obligation sanitaire.
- Le prélèvement pour le remplissage ou la remise à niveau des plans d'eau y compris classés piscicultures sont autorisés dans une limite de volume de 20000m3 jusqu'au 7 septembre inclus. Les demandes individuelles seront formulées auprès du SMIF qui sollicitera l'avis du Syndicat Agricole des Propriétaires et Exploitants d'étangs du Forez et du Roannais. Le SAPEEF s'engage à produire une synthèse des demandes.



## ETP de la semaine dernière à Andrézieux Bouthéon

L'ETP de la semaine du 29/08/2022						au	04/09/2022	=	31.3 mm
29 août	30 août	31 août	01 sept	02 sept	03 sept	04 sept			
5.3 mm	4.7 mm	4.3 mm	4.3 mm	4.9 mm	3.5 mm	4.3 mm			

## Météo à venir (d'après le site Plein Champ)

Plaine du Forez - commune de Feurs

	<	Lun 05	Mar 06	Mer 07	Jeu 08	Ven 09
Température min à 2 m (°C)	?	15	17	15	14	12
Température max à 2 m (°C)	?	30	28	25	25	24
Précipitations (mm)	?	0,3	2,8	12,7	0,7	0
Précipitations max (mm)	?	1,7	14,6	43,9	0,7	0,1
Risque de précipitations (%)	?	10	25	72	21	11
Direction du vent à 10 m	?	S	S	S	S	S
Vitesse du vent à 2 m (km/h)	?	10	7	6	6	6
Rafales max à 2 m (km/h)	?	30	30	24	22	22
Évapotranspiration (mm)	?	3,5	2,9	2	2,8	2,8

Ce bulletin a bénéficié de l'aide du Conseil Départemental et des équipements de sondes tensiométriques de la Fédération des Comités de Développement.

**Contact : Didier GRIVOT**  
Chambre d'Agriculture de La Loire • Tél. 04 77 92 12 12



**Loire**  
LE DÉPARTEMENT



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale «développement agricole et rural»





## Besoin en eau des cultures (du 05 au 11 septembre)

Pour les besoins en irrigation, intégrer l'état de la réserve en eau de votre sol et déduire les précipitations efficaces des valeurs ci dessous :

CULTURES	Stade végétatif	Besoins en eau des cultures (en mm)
LUZERNE	Tous stades	26
MAIS	De 10-12 feuilles à 1 mois après floraison	30
SOJA	Grossissement des graines	26
	Ensuite jusqu'à maturité	21
LAITUE	Début de croissance	13
	Grossissement des pommes	18
CAROTTE	Après levée	13
	Grossissement	18
TOMATE	De 3ème bouquet à 10 % de fruits mûrs	21
	Ensuite	13
HARICOT	Début floraison	21
	Début récolte	26
FRAISIER	Début floraison	10
	Pleine floraison	18
	Grossissement du fruit	23
	Pendant récolte et après	21
FRAMBOISIER	Floraison	21
	Grossissement du fruit	23
	Récolte	26
ABRICOTIER	Après récolte	10
PECHER	Après récolte	16
CERISIER (Adulte)	Après récolte	10
POMMIER POIRIER	Juillet à récolte	23





## Rappel fin des irrigations

**L'arrêt de l'irrigation peut intervenir lorsque l'humidité du grain est suffisamment basse pour qu'un stress hydrique soit sans conséquence sur le rendement, soit 50 % d'humidité du grain en sols profonds et 45 % en sols superficiels (type : sols sableux sur roches ancienne ou sols de Varennes).**

**La condition d'arrêt d'irrigation aux stades indiqués (45 et 50 %) nécessite aussi que la réserve utile du sol soit constituée.**

Le stade d'humidité du grain, peut être apprécié de plusieurs manières :

- Prélèvement de quelques épis représentatifs de la parcelle puis **passage à l'étuve**.

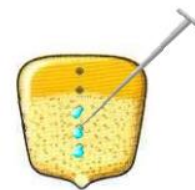
- Observation à partir d'un **test visuel** (développé par la CA 81) :

Prélevez des épis sur votre parcelle (une dizaine pour la représentativité).

Sur chaque épi, prélevez un grain représentatif sur la partie côté pointe de l'épi.

Faites des trous avec une aiguille sur toute la hauteur du grain.

S'il ne sort pas de jus sur le tiers supérieur du grain : le stade 50 % d'humidité est atteint.



## Conduite à tenir pour l'IRRIGATION des maïs :

*Les maïs n'ayant atteints le stade 45 % ou 50 % d'humidité du grain doivent être encore irrigués. En effet, le cumul pluviométrique relevé la semaine dernière au niveau de la plaine du Forez, a été variable mais est resté globalement faible (de l'ordre de 10 mm), ce qui n'a pas permis de recharger la réserve utile du sol. Dans ces conditions et au regard des prévisions météorologiques, le besoin quotidien sera de l'ordre de 4.2 mm/jour pour la semaine à venir*

*Pour rappel, au-delà de 10 mm de pluie : retarder l'irrigation d'un jour par tranche de 5 mm.*

*Ce bulletin a bénéficié de l'aide du Conseil Départemental et des équipements de sondes tensiométriques de la Fédération des Comités de Développement.*

**Contact : Didier GRIVOT**  
Chambre d'Agriculture de La Loire • Tél. 04 77 92 12 12





Nous vous proposons, de vous transmettre directement sur votre messagerie internet, le présent bulletin d'irrigation. Dès le début de semaine, vous disposerez : des besoins en eau des cultures pour la semaine à venir, de préconisations techniques, d'informations réglementaires...

Pour cela, merci de transmettre votre adresse mail à :

**[didier.grivot@loire.chambagri.fr](mailto:didier.grivot@loire.chambagri.fr)**

***Bulletin rédigé par Didier GRIVOT.***

# Bulletin Irrigation

*Ce bulletin a bénéficié de l'aide du Conseil Départemental et des équipements de sondes tensiométriques de la Fédération des Comités de Développement.*

**Contact : Didier GRIVOT**  
Chambre d'Agriculture de La Loire • Tél. 04 77 92 12 12



**Loire**  
LE DÉPARTEMENT



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale «développement agricole et rural»